

**N°17-06-79**

L'an deux mil dix-sept, le lundi 26 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir d'O. DUFOUR), Président, suite à la convocation en date du 16 juin 2017.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. (reçoit pouvoir de F. SAGNIER) ; LASSALLE M. ; DELRUE J. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; LEMAIRE C.

Messieurs DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; MONFAIT D. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir de M. WAVRANT) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; OTTEVAERE D. ; WYCKAERT G. ;

**Absents excusés :**

Madame BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; LHEUREUX M. ; SAGNIER F. (donne pouvoir à D. DOURIEZ) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. (donne pouvoir à C. LEROY) ; FOURNIER D. ; WAVRANT M. (donne pouvoir à JC COYOT) ; BEE D.

**Absents :**

Madame DEGREMONT F.

Messieurs GARENAUX M.

Madame Nicole DE JONGHE est élue secrétaire.

**OBJET : PROJET DE CREATION DU POLE METROPOLITAIN AUDOMAROIS**

**Rapporteur : Christian LEROY**

**Le contexte général**

Les récentes réformes territoriales, notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE), ont profondément modifié le paysage institutionnel français.

La réorganisation de la carte intercommunale et la fusion des régions constituent les éléments les plus importants de cette nouvelle organisation.

Ces évolutions induisent nécessairement de nouvelles approches des politiques d'aménagement et de développement des territoires et réinterrogent les modalités de coopération et de contractualisation entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce contexte, l'Etat et le Conseil régional des Hauts-de-France ont récemment réaffirmé au travers du Contrat de Plan Etat-Région et de la nouvelle Politique Régionale d'Aménagement

et d'Equilibre des Territoires (PRADET), leur volonté de soutenir le renforcement des coopérations territoriales.

Les outils contractuels dont ils disposent intègrent un soutien aux démarches et projets menés par les collectivités de manière concertée au sein des Pôles Métropolitains.

Ainsi, à l'aune des réorganisations territoriales, le Conseil régional Hauts-de-France a défini un nouveau dispositif en faveur des territoires. La politique Pays a ainsi laissé place à la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) visant à répondre aux besoins de développement d'une Région de 6 000 000 d'habitants.

Adopté en Commission Permanente du 08 juillet 2016, les priorités génériques de ce dispositif participent aux orientations régionales en matière de croissance (création d'emplois et d'activités), de développement local et d'attractivité territoriale. Il s'articule autour de 4 fonds territoriaux répondant à des niveaux enjeux différents : le Fonds d'Appui aux Dynamiques Métropolitaines, le Fonds d'Appui aux Projets d'Agglomérations, le Fonds d'Appui à l'Aménagement du Territoire et le Fonds de redynamisation rurale.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique régionale pour la période 2016-2021, la région identifie désormais les pôles métropolitains comme territoires pertinents de dialogue et de contractualisation. Elle a ainsi acté le principe d'une cartographie de grands espaces infra-régionaux, au nombre de 9, appelés espaces de dialogue.

Le littoral – Côte d'Opale constitue l'un de ces 9 espaces de dialogue. Il est structuré autour de 3 Pôles métropolitains existants ou en cours de préfiguration :

- Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
- Le Pôle Métropolitain Audomarois, en cours de préfiguration à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- Le Pôle Métropolitain des Flandres

A titre d'illustration, la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires mobilisera sur les 325 millions d'euros, validés par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional, 135 millions d'euros d'ici 2021 à l'appui aux dynamiques métropolitaines.

Ces politiques s'appuient sur les initiatives impulsées directement par les territoires qui développent de nouveaux espaces de coopération et de solidarité.

Ces dynamiques couplées au renforcement de la Métropole Européenne de Lille contribuent, en effet, à une prise en compte accrue par l'Etat et la Région des dynamiques métropolitaines dans la conception des grandes politiques publiques d'aménagement et de développement.

### **Le périmètre du Pôle Métropolitain**

Compte tenu des éléments exposés précédemment, les intercommunalités du Pays de Saint-Omer et du Pays de Lumbres ont engagé des réflexions en vue de la constitution d'un Pôle Métropolitain, comprenant :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.
- La Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Le périmètre du Pôle Métropolitain intégrerait 89 communes et comprendrait près de 129.000 habitants.

Il répond au seuil démographique prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les Pôles Métropolitains constituent des regroupements d'établissements publics de

coopération intercommunale à fiscalité propre, comprenant au moins un EPCI de plus de 100.000 habitants.

La création du Pôle Métropolitain Audomarois vise à la poursuite et au renforcement des coopérations au sein d'un territoire cohérent de villes moyennes et d'espaces ruraux où les deux collectivités continuent de partager des enjeux similaires en matière d'aménagement et de développement :

- Aménagement durable du Territoire et articulation urbain / rural
- Développement économique, innovation, formation, emploi
- Tourisme, attractivité territoriale
- Environnement, cadre de vie
- Mobilité
- Coopération inter-territoriale et coopération transfrontalière
- Accessibilité des services publics

### **Les objectifs du Pôle Métropolitain Audomarois**

Forts de plus de 15 ans de travail en commun à l'échelle de l'ancien Pays de Saint-Omer, renforcé par l'analyse des projets de territoires contenus dans le Schéma de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux en cours a permis de confirmer les pistes de coopération dans les domaines tels que les transports et la mobilité, l'attractivité territoriale, le développement économique ou l'aménagement rural par le maintien des services et équipements.

Celles-ci devront être affinées et complétées si nécessaire lors de la poursuite des travaux préparatoires à la constitution du Pôle.

Sur la base de ces objectifs communs, le différenciant des autres dynamiques métropolitaines, le Pôle Métropolitain Audomarois associant les intercommunalités du Pays de Saint-Omer et du Pays de Lumbres aura pour missions :

- De définir une stratégie métropolitaine, coordonner les politiques publiques, mettre en réseau, mutualiser
- D'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale
- De constituer un espace de dialogue inter-territorial et de contractualisation avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental

Le Pôle Métropolitain constituera une instance de coordination et un outil au service des intercommunalités qui le composent dans le respect de leurs prérogatives.

### **La structure juridique et l'organisation du Pôle Métropolitain**

Conformément aux dispositions de l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, le Pôle Métropolitain sera soumis aux règles applicables aux Syndicats mixtes.

Il sera composé d'un Comité syndical et d'un Bureau représentant l'ensemble des intercommunalités en prenant en compte leur poids démographique avec au moins un Vice-Président pour chaque EPCI. Pour assurer l'articulation urbain-rural, sont associés au bureau les représentants des villes et communes centres de Saint-Omer, Aire sur la Lys et Lumbres et de 3 représentants des communes de moins de 2 500 habitants.

La répartition des sièges entre les membres est établie selon les règles suivantes :

- Chaque membre du pôle métropolitain est représenté par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

- Chaque membre du pôle métropolitain dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants même incomplète.

Cela donne 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la CCPL ainsi que 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants pour la CAPSO.

Une première proposition de statuts en annexe à la présente délibération intègre la volonté exprimée par les deux intercommunalités de constituer un outil souple de coopération et de coordination qui ne s'impose pas comme un nouveau niveau de gestion supra-communautaire.

Cet objectif conduira également l'organisation de l'ingénierie. L'animation technique du Pôle Métropolitain sera ainsi confiée par voie de convention à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure sous l'égide d'un comité de pilotage permanent associant les directeurs généraux et services des intercommunalités.

### **Validation du périmètre, poursuite des travaux et dépôt d'un dossier de création auprès du Conseil régional, du Conseil Départemental, de l'Etat**

La poursuite des travaux relatifs à la création du Pôle Métropolitain notamment la définition finalisée des modalités de gouvernance, la finalisation de la rédaction des statuts, l'identification fine des thématiques de coopération et du programme d'actions à intégrer dans les démarches contractuelles nécessitent désormais de valider son périmètre.

Conformément au calendrier défini par le Conseil régional des Hauts-de-France, cette démarche permettra le dépôt avant fin 2017, d'un dossier d'intention identifiant le Pôle Métropolitain au titre du fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines mis en place par la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires.

A ce titre, l'année 2018 constituera une année de préfiguration en vue de la création définitive du Pôle début 2019. Dans ce contexte, les premières actions opérationnelles identifiées d'intérêt métropolitain pourront d'ores et déjà bénéficier du soutien financier de la Région.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- De valider la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de prendre part à la création du Pôle Métropolitain de l'Audomarois
- De valider les modalités de gouvernance du pôle et la proposition de statuts ci-annexés à la présente délibération
- De valider le dépôt avant fin 2017 d'un dossier de création du Pôle Métropolitain auprès du Conseil régional des Hauts-de-France, du Conseil Départemental du Pas de Calais et de l'Etat afin de solliciter leurs avis préalables et permettant de poursuivre la procédure de création
- De solliciter l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure pour l'animation en lien étroit avec les services communautaires, des travaux liés à l'identification fine des thématiques de coopération et du programme d'actions à intégrer dans les démarches contractuelles portées par le Pôle.
- D'autoriser le Président à mener l'ensemble des procédures relatives à cette démarche et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondant

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 36 voix POUR, 3 voix CONTRE et 6 abstentions,

- **VALIDE** la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de prendre part à la création du Pôle Métropolitain de l'Audomarois

- **VALIDE** les modalités de gouvernance du pôle et la proposition de statuts ci-annexés à la présente délibération

- **VALIDE** le dépôt avant fin 2017 d'un dossier de création du Pôle Métropolitain auprès du Conseil régional des Hauts-de-France, du Conseil Départemental du Pas de Calais et de l'Etat afin de solliciter leurs avis préalables et permettant de poursuivre la procédure de création

- **SOLLICITE** l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure pour l'animation en lien étroit avec les services communautaires, des travaux liés à l'identification fine des thématiques de coopération et du programme d'actions à intégrer dans les démarches contractuelles portées par le Pôle.

- **AUTORISE** le Président à mener l'ensemble des procédures relatives à cette démarche et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondant

Pour extrait conforme.  
Le Président,

